



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des Territoires
Service Appui Transversal et Transition
Énergétique**

ARRETE N° 36-2024-03-12-00009 du 12 Mars 2024

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 5,67 ha clôturé au lieu-
dit «Le Mas de La Goutte» sur la commune de SAINT-CIVRAN**

Le Préfet de l'Indre,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le Titre II du Livre I ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 036 187 23 S0001, déposée le 11 mai 2023 par la SARL CENTRALE SOLAIRE DE LA GOUTTE représentée par Monsieur Sébastien APPY,

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non-technique) produit à l'appui de la demande, l'avis de l'autorité environnementale constatant l'absence d'avis sur le dossier ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l'Indre établie pour l'année 2024 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 22 février 2024, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur Bernard GAUDRON, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ;

Vu l'arrêté n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 du préfet de l'Indre portant délégation de signature à M. Rik Vandererven, directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé du mardi 02 avril 2024 à 09h00 au vendredi 03 mai 2024 à 12h00 sur la commune de SAINT-CIVRAN à une enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 5,67 ha au lieu-dit «Le Mas de La Goutte».

Article 2 : Monsieur Bernard GAUDRON, commissaire enquêteur, siégera en mairie de SAINT-CIVRAN :

- le mardi 02/04/2024 de 09h00 à 12h00
- le jeudi 11/04/2024 de 09h00 à 12h00
- le mardi 23/04/2024 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 03/05/2024 de 09h00 à 12h00

Article 3 : Le dossier d'enquête publique composé, notamment de l'étude d'impact seront déposés en mairie de SAINT-CIVRAN où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables aux horaires suivants :

- Le Mardi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Le jeudi et le Vendredi de 09h00 à 12h00

Un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé en mairie de SAINT-CIVRAN dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du représentant de la SARL CENTRALE SOLAIRE DE LA GOUTTE – Monsieur Kevin VEROT, 188 rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER ou par e.mail kevinverot@groupevaleco.com

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations au commissaire-enquêteur de la manière suivante :

- par voie postale à la mairie de SAINT-CIVRAN à l'adresse suivante : 21 rue de La République 36170 SAINT-CIVRAN à l'attention de Monsieur Monsieur Bernard GAUDRON, commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.
- par voie électronique à l'adresse dédiée : ddt-ep-saintcivran@indre.gouv.fr

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 03 mai 2024 jusqu'à 12h00.

Le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront consultables :

- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

- sur un ordinateur mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre– Cité Administrative – Bâtiment B – 36020 CHATEAUROUX, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture suivantes : de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous ou par téléphone au 02-54-53-20-65 ou 02-54-53-20-64.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le dossier d'enquête déposé à la Mairie de SAINT-CIVRAN sera ensuite transmis par le commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires – Service d'Appui Transversal et Transition Energétique – Unité application du droit des sols - accompagné de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la Direction Départementale des Territoires au demandeur du permis de construire, et restera déposée en mairie de SAINT-CIVRAN et à la Direction départementale des territoires, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre cité à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte de la mairie de SAINT-CIVRAN et publié par tous procédés d'usage dans la commune.

La SARL CENTRALE SOLAIRE DE LA GOUTTE assurera l'affichage sur le terrain d'assiette du projet visible du domaine public quinze jours minimum avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du service en charge du dossier à la Direction départementale des territoires, inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre.

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

Article 7 : Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Indre prendra soit une décision d'accord, éventuellement assortie de prescriptions, soit une décision de refus de permis de construire.

Article 8 : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Indre, le Maire de la commune de SAINT-CIVRAN, le Directeur départemental des territoires de l'Indre, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires



Rik VANDERERVEN

